RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 15 mars 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire d'une croix en fer forgé sur colonne de calcaire sise sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, d'une croix en fer forgé sur colonne de calcaire sise sur le domaine public, devant la parcelle no 695, feuille no 3 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrite au registre foncier au nom de la commune de Perly-Certoux;

attendu qu'il s'agit d'un élément à caractère symbolique contribuant à garantir l'identité du site;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments de la nature et des sites du 5 mars 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

A R R E T E :

Article 1

La croix en fer forgé sur colonne de calcaire au sens des considérants est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé
du département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite

Commune de PERLY - CERTOUX

Echelle 1 : 1000

